

Quelques rappels du code de la route

Les conducteurs de cycles sont soumis aux mêmes règles que les conducteurs d'autres sortes de véhicules. Ils encourent les mêmes amendes pour les mêmes contraventions sauf spécification contraire. Vous pourrez les trouver sur le site [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/).

Les contraventions pouvant être commises par les cyclistes se limitent aux cinq premières classes. Il existe deux sortes d'amendes :

- Les amendes forfaitaires qui ne concernent que les contraventions des quatre premières classes.
- Les amendes fixées par le juge et dont le montant est limité à un maximum fixé par le code pénal

Les amendes peuvent être cumulées. Ainsi, un cycliste circulant de nuit sur un vélo de course aura

Pour non marquage de l'arrêt au stop	135 € d'amende
Pour défaut de phare allumé	+ 11 € d'amende
Pour défaut de feu rouge allumé	+ 11 € d'amende
Pour défaut de catadioptré blanc	+ 11 € d'amende
Pour défaut de catadioptré rouge	+ 11 € d'amende
Pour défaut de catadioptrés oranges latéraux	+ 11 € d'amende
Pour défaut de catadioptrés oranges sur les pédales	+ 11 € d'amende
Pour défaut de sonnette	+ 11 € d'amende
Pour un total de	212 € d'amende

Il convient donc à toutes et tous de respecter le code de la route afin d'assurer sa propre sécurité et celles des autres.

Soyez également conscient que si le cycliste conteste l'amende, le juge peut fixer lui même le montant de l'amende, pouvant atteindre 1 016 €.